

## Extrait du registre des Délibérations

Séance du 6 mai 2026

Convocation : 29 avril 2026 Date d'affichage : 29 avril 2026

Sous la Présidence de Mme Laure FLEURY, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi six mai à dix-neuf heures à Montmelard - salle des fêtes.

Commune de <b>BOURGVILAIN</b> :	M. Olivier LORNE
Commune de <b>LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE</b>	M. Philippe HILARION
Commune de <b>DOMPIERRE LES ORMES</b>	Mme Géraldine AURAY M. Emmanuel FENEON Mme Nicole SCHLESSER
Commune de <b>GERMOLLES S/GROSNE</b>	M. Hervé JOSEPH
Commune de <b>MATOUR</b>	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN Mme Fabienne DARGAUD M. Stéphane SOTTY
Commune de <b>MONTMELARD</b>	Mme Laure FLEURY
Commune de <b>NAVOUR S/GROSNE</b>	M. David SOUFFLOT M. Jérôme BEQUIN
Commune de <b>PIERRECLOS</b>	M. Emmanuel ROUGEOT M. Yann DELHOMME
Commune de <b>SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE</b>	M. Didier SARRAZIN
Commune de <b>SAINT PIERRE LE VIEUX</b>	Mme Manuella SOL
Commune de <b>SAINT POINT</b>	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de <b>SERRIERES</b>	M. Richard BENAS
Commune de <b>TRAMAYES</b>	M. Pascal BRIDAY Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON M. Dominique GIBEAUX
Commune de <b>TRAMBLY</b>	M. Christophe BALVAY
Commune de <b>TRIVY</b>	Mme Lucienne WEISS
Commune de <b>VEROSVRES</b>	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25    Nombre de délégués présents : 25

Etaient excusés et représentés : M. Gilles LAMETAIRIE par M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Alain BAMET par Mme Manuella SOL (Saint Pierre le Vieux)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : M. Dominique GIBEAUX**

## Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

REÇU EN PREFECTURE

le 11/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral no 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Toutefois, aucune disposition légale ou règlementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de liberté.

Ainsi, il pourrait, tout d'abord, être envisagé que chaque conseil municipal de chaque commune membre procède à l'élection en son sein à ses représentants au sein de la CLECT, mais également, à ce que le conseil communautaire désigne en son sein les représentants des communes au sein de la CLECT, étant précisé que chaque commune devra nécessairement disposer d'un représentant.

Par ailleurs, en l'absence de toute disposition légale ou règlementaire l'interdisant, il pourrait être envisagé que les représentants des communes au sein de la CLECT soient désignés par le Maire ou le Président de la communauté ou conjointement par ces deux autorités.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider de la création de la CLECT, de déterminer la composition de cette commission et de fixer les modalités de désignation de ses membres.

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** que la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLETC) sera constituée de 16 (seize) membres, c'est-à-dire d'un représentant par commune membre :

➤ **PREND ACTE** des 16 représentants désignés par les communes membres comme suit :

NOM	PRENOM	COMMUNE
LAMETAIRIE	Gilles	BOURGVILAIN
HILARION	Philippe	LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE
AURAY	Géraldine	DOMPIERRE LES ORMES
SANGOUARD	Christian	GERMOLLES SUR GROSNE
IGONNET	Thierry	MATOUR
FLEURY	Laure	MONTMELARD
SOUFFLOT	David	NAVOUR SUR GROSNE
ROUGEOT	Emmanuel	PIERRECLOS
SARRAZIN	Didier	SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE
BAMET	Alain	SAINT PIERRE LE VIEUX
QUELIN	Pierre-Yves	SAINT POINT
BERNET	Thierry	SERRIERES
BERTHOUD DEPARDON	Elina	TRAMAYES
BALVAY	Christophe	TRAMBLY
	Lucienne	TRIVY
	Lionel	VEROSVRES

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/05/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2026-51

➤ **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,

Le secrétaire de séance,

REÇU EN PREFECTURE

le 11/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-200071645-20260506-2026\_51\_1-D

DELIB 2026-51